



REHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
Construction de la nouvelle station d'épuration et réhabilitation du réseau
d'assainissement et d'eau potable

0 - Règlement de la Consultation

Date et heure limites de remise des offres :

21/06/2024 - 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE CONSULTATION	6
3.1 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE RETENUE	6
3.2 CLASSIFICATION CPV	6
3.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
3.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	8
3.5 MODE DE DEVOLUTION	8
3.6 SOUS-TRAITANCE	9
3.7 SOLUTIONS DE BASE	10
3.8 VARIANTES FACULTATIVES	10
3.9 VARIANTES OBLIGATOIRES	12
3.10 COMPLEMENTS A APPORTER AU CCAP ET AU CCTP	12
3.11 MODE DE REGLEMENT	12
3.12 DELAI GLOBAL D'EXECUTION	12
3.13 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	13
3.14 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	14
3.15 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	14
ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	14
4.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	14
4.2 REPONSES AUX QUESTIONS EVENTUELLES DES CANDIDATS	15
4.3 VISITE DES INSTALLATIONS	15
4.4 PROLONGATION DU DELAI DE CONSULTATION	15
4.5 NEGOCIATION	15
4.6 INDEMNISATION DES OFFRES	16
4.7 INTERDICTION DE SOUMISSIIONNER	16
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	16
5.1 LANGUE DANS LAQUELLE LES CANDIDATURES ET LES OFFRES DOIVENT ETRE REDIGEEES :	16
5.2 UNITES	16
5.3 CONTENU DE LA PARTIE CANDIDATURE :	16
5.4 SIMPLIFICATION DES DEMARCHES POUR CONSTITUER LE DOSSIER DE CANDIDATURE	18
5.5 CONTENU DE L'OFFRE	18
ARTICLE 6 – ADMISSION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES	20
6.1 ADMISSION DES CANDIDATS A PRESENTER UNE OFFRE	20
6.2 ELIMINATION DES OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES, INAPPROPRIEES OU ANORMALEMENT BASSES	20

6.3	JUGEMENT DES OFFRES	21
6.4	INFRUCTUOSITE	22
6.5	VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUSSIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS A PRODUIRE ET SIGNATURE DE L'OFFRE	22
6.6	ATTRIBUTION DU MARCHE	22
ARTICLE 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES & DES OFFRES		23
7.1	REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :	23
7.2	COPIE DE SAUVEGARDE :	24
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES		25
ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES		25
9.1	INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	25
9.2	INTRODUCTION DES RECOURS :	26

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réhabilitation du système d'assainissement sur la commune de Baignes Sainte Radegonde (16) pour le compte de la commune et le renouvellement du réseau AEP pour le compte du Syndicat d'eau potable Sud Charente (SEP Sud Charente).

Il a été constitué, entre les membres suivants :

- La mairie de Baignes Sainte Radegonde ;
- Le Syndicat d'Eau Potable Sud Charente.

une convention pour la réalisation d'un groupement de commandes au sens de article L. 2113-6 du code de la commande publique.

Le groupement a pour objet la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Baignes Sainte Radegonde.

Le Syndicat d'Eau Potable Sud Charente est désignée en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes et est signataire pour l'ensemble des lots.

Le groupement de commandes est constitué afin de mutualiser la commande afin d'aboutir à la sélection d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises uniques pour l'exécution des travaux.

Pour la commune de Baignes Sainte Radegonde : le marché est simple à prix global et forfaitaire pour les lots n°1 et n°2 et à prix unitaires pour le Lot n°3 : Canalisations.

La commune est le Maitre d'ouvrage de l'opération Assainissement.

Pour le SEP Sud Charente : le marché est à prix unitaires - Lot n°3 : Canalisations.

Le SEP est le Maitre d'ouvrage de l'opération AEP.

Cette consultation comprend les éléments suivants :

- Création d'une nouvelle station d'épuration de type lits plantés de roseaux avec aération forcée d'une capacité de 1 000 Eh ;
- Mise en place de deux nouveaux postes de refoulement :
 - o PR Laiterie : débit de 8 m³/h pour une HMT de 12 m ;
 - o PRG Tanneurs : débit de 30 m³/h pour une HMT de 30 m.
- Démolition de deux anciens postes de refoulement ;
- Pose d'un nouveau réseau gravitaire en PP Ø200 ;
- Pose d'un nouveau réseau de refoulement ;
- Chemisage du réseau d'assainissement existant ;
- Renouvellement du réseau AEP.

La consultation concerne des travaux. Elle est scindée en 3 lots

- **Lot n°1 : Station d'épuration**

Les prestations de cette consultation sont constituées :

- des études d'exécution ;
- de la préparation du chantier ;
- de la réalisation des travaux ;
- des opérations préalables à la réception ;
- de la mise en service ;
- de la période d'observation.

Le marché est simple à prix global et forfaitaire.

- **Lot n°2 : Postes de refoulement**

Les prestations de cette consultation sont constituées :

- des études d'exécution ;
- de la préparation du chantier ;
- de la réalisation des travaux ;
- des opérations préalables à la réception ;
- de la mise en service.

Le marché est simple à prix global et forfaitaire.

- **Lot n°3 : Canalisation gravitaire, refoulement et chemisage**

Les prestations de cette consultation sont constituées :

- des études d'exécution ;
- de la préparation du chantier ;
- de la réalisation des travaux ;
- des opérations préalables à la réception.

Le marché est simple à prix unitaires.

ARTICLE 2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

Pour le lot n°1 :

- 0 – Règlement de la Consultation (RC) ;
- 1 – Acte d'Engagement et ses annexes (AE) ;
- 2 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 4 – Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- 5 – Cahier des Garanties Souscrites (CGS) ;
- 6 – Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE) ;
- 7 – Étude géotechnique ;
- 8 – Plans

Pour le lot n°2 :

- 0 – Règlement de la Consultation (RC) ;
- 1 – Acte d'Engagement et ses annexes (AE) ;
- 2 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 4 – Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- 5 – Descriptif Technique (DT) ;
- 6 – Étude géotechnique ;
- 7 – Plans.

Pour le lot n°3 :

- 0 – Règlement de la Consultation (RC) ;
- 1 – Acte d'Engagement et ses annexes (AE) ;
- 2 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 4 – Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- 5 – Détails Estimatifs (DE) ;
- 6 – Étude géotechnique ;
- 7 – Annexes du CCTP ;
- 8 – Plans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE CONSULTATION

3.1 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE RETENUE

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte, en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en sont informés.

3.2 CLASSIFICATION CPV

41110000-3	Eau potable
45232152-2	Travaux de construction de stations de pompage
45232411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées
45232420-2	Travaux de construction de stations d'épuration des eaux usées

3.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

3.3.1 Maîtrise d'Ouvrage

La Maîtrise d'Ouvrage **de la partie AEP** est assurée par :

Le SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE
12 Rue du Périgord – Saint Amant de Montmoreau
16 190 Montmoreau
Tél. : 05.45.21.47.12. – Courriel : contact@siaepsudcharente.fr

représentée par son Président.
Le maître d'ouvrage est une entité adjudicatrice.

La Maîtrise d'Ouvrage **de la partie Assainissement** est assurée par :

Commune de Baignes Sainte Radegonde
30 Rue du Général de Gaulle
16360 Baignes Sainte Radegonde
Tél : [05 45 78 40 04](tel:0545784004)

représentée par son Maire.

Le maître d'ouvrage est un pouvoir adjudicateur.

3.3.2 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est assurée par :

Charente Eaux
Domaine de la Combe - 241 rue des Mesniers - CS 71144 - 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente
Tél : 05 45 20 02 92

représentée par son Président.

3.3.3 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement de cabinets :

Lot 1 : **HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE** - 23 Rue de Paris - 16 000 – ANGOULEME

Lot 2 : **HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE** - 23 Rue de Paris - 16 000 – ANGOULEME

Lot 3 : **SUEZ Consulting** – 6 rue du Clos Fleuri – 17100 SAINTES

Le groupement est représenté par son mandataire :

Monsieur Olivier PEGURRI, PDG de HECA qui est chargé d'une mission comprenant :
Après la phase étude (AVP-PRO-ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) avec visa des plans d'exécution (VISA) et l'assistance au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception (AOR).

3.3.4 Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage ne sera pas assisté d'un contrôleur technique.

3.3.5 Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

La réalisation du chantier est soumise aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et du décret 94-1159 du 26 Décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil, modifiant le Code du Travail.

3.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Les travaux sont répartis en 3 lots traités par marchés séparés. Le contenu est décrit dans le CCTP.

Les lots sont identifiés au chapitre 1.

Chaque candidat est autorisé à répondre pour plusieurs lots, et plusieurs lots pourront être confiés au même candidat.

Les travaux du lot N°3 : Canalisations sont décomposés en tranches :

- Tranche ferme : Assainissement
- Tranche optionnelle : Eau Potable.

Les 2 tranches de travaux seront réalisées en simultanée.

3.5 MODE DE DEVOLUTION

Chaque marché sera attribué selon l'offre qui sera retenue :

- soit à une entreprise unique avec sous-traitance éventuelle ;
- soit à des entrepreneurs groupés solidaires avec sous-traitance éventuelle ;

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique, la justification de l'exigence de la forme de groupement après l'attribution est la suivante : Groupement solidaire.

Le mandataire devra assurer la coordination de toutes les entreprises sur le chantier (cotraitants ; sous-traitants).

En cas de groupement, le **mandataire** devra obligatoirement avoir les compétences en matière :

- de **Génie Épuratoire** (Conception et réalisation de stations d'épuration) pour le Lot 1 ;
- de **Pompage et pose d'équipements hydrauliques** pour le Lot 2 ;
- de **pose de canalisation et chemisage** pour le Lot 3.

- **Pour l'ensemble des lots :**

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Ils ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

En application de l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Les groupements doivent être constitués dès la remise des offres. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

Toute modification de groupement candidat à la procédure, en cours de consultation du fait des circonstances exceptionnelles mentionnées à l'article R2142-26 du Code de la Commande Publique, est subordonnée à l'autorisation expresse du représentant du Maître d'Ouvrage sur demande du mandataire du groupement. Cette demande doit comporter tous les éléments permettant de justifier les capacités professionnelles, techniques et financières de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

À défaut de production de ces éléments ou de leur insuffisance au regard des capacités minimales professionnelles, techniques et financières requises, la candidature et, le cas échéant, l'offre du groupement seront rejetées, sans possibilité de pouvoir présenter une nouvelle candidature.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-27 du Code de la Commande Publique, l'entité adjudicatrice exige que certaines tâches essentielles du marché soient effectuées directement par le titulaire.

Les tâches concernées sont les suivantes :

Pour le lot n°1 – Station d'épuration de type lits plantés de roseaux avec aération forcée

- Réalisation des études d'exécution
- Suivi du chantier
- Terrassement
- Montage des équipements
- Mise en service des installations

Pour les autres prestations sous-traitées, l'entreprise ou le groupement déclarera le ou les sous-traitants dans son offre.

Pour le lot n°2 – Poste de refoulement

- Réalisation des études d'exécution process
- Suivi du chantier process
- Montage des équipements
- Soudure et montage des conduites Inox
- Prestations électriques
- Mise en service des installations

Pour les autres prestations sous-traitées, l'entreprise ou le groupement déclarera le ou les sous-traitants dans son offre.

- **Pour le lot n°3 – Canalisation gravitaire, refoulement et chemisage**

- Réalisation des études d'exécution
- Suivi du chantier
- Terrassement
- Pose des conduites assainissement, eau potable et accessoires
- Chemisage de conduites

Pour les autres prestations sous-traitées, l'entreprise ou le groupement déclarera le ou les sous-traitants dans son offre.

3.6 SOUS-TRAITANCE

Tous les intervenants présents sur le chantier y compris les sous-traitants devront avoir les références professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent.

Les candidats joindront pour chaque sous-traitant proposé, l'annexe correspondante à l'Acte d'engagement dûment complétée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

Le modèle DC4 pourra également être utilisé.

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement du contrat de sous-traitance, à savoir :
 - les modalités de calcul et de versement des avances et acomptes ;
 - la date (ou le mois) d'établissement des prix ;
 - les stipulations relatives aux délais, variations de prix, pénalités, primes, réfections et retenues diverses.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du Code de la Commande Publique (nantissements ou cessions de créances) ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Si le sous-traitant est payé directement, le compte à créditer.

Il est demandé également les pièces suivantes :

- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Lettre de candidature DC1
- Déclaration du candidat DC2
- Les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Les attestations d'assurance pour la prestation correspondante

Lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur exigera que le titulaire lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations.

Si, après vérification des justifications fournies par le titulaire, l'acheteur établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, le sous-traitant proposé ne sera pas accepté.

3.7 SOLUTIONS DE BASE

Le dossier de consultation comporte 1 solution de base.

Il n'est pas imposé de répondre à la solution de base pour et uniquement le lot n°1.

Pour les autres lots, Les candidats devront **obligatoirement** répondre à la solution de base, sous peine de rejet de l'offre.

3.8 VARIANTES FACULTATIVES

Les entreprises pourront proposer des variantes. Toutefois les candidats présentant une ou des variantes sont tenus de présenter également une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Si une (des) variantes(s) est (sont) présentée(s), les concurrents présenteront un dossier général « VARIANTES » comportant un sous dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Celui-ci sera étudié au même niveau de détail que la solution de base. Il comprendra un acte d'engagement, une décomposition du prix global et forfaitaire et toutes les pièces ou parties de pièces, différentes des pièces présentées en solution de base.

Le candidat doit justifier clairement l'intérêt de sa solution variante (coût d'investissement et d'exploitation, délais d'exécution, qualité des prestations, efficacité du traitement, etc..). Cette solution variante doit être aisément comparable à la solution de base et il doit être indiqué sur quels éléments du cahier des charges porte la variante.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront, le cas échéant, les modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées, ainsi que les incidences sur les garanties souscrites.

En cas de variante modifiant les autres lots, le candidat devra estimer l'incidence sur le coût d'investissement pour les autres lots.

Exigences minimales requises :

Chaque variante devra néanmoins :

- Respecter les performances minimales et les objectifs à atteindre du CCTP (capacité de traitement, qualité des eaux traitées, gestion des rejets, étanchéité des ouvrages, capacité de pompage, autonomie du groupe électrogène, etc) et que les garanties apportées par l'entreprise soient au minimum celles fixées pour la solution de base décrite dans le DCE.
- Répondre aux exigences minimales en termes de dimensionnement et de capacité tel que décrit dans le présent CCTP ; tout sous-dimensionnement ne sera pas accepté, sauf en cas de meilleur fonctionnement de l'installation ; La forme des ouvrages et bâtiment pourra être modifiée.

Les exigences minimales à respecter sont les suivantes :

- Diamètre équivalent à la solution de base au minimum (lot 3) ;
- Résistance mécanique équivalente à la solution de base au minimum (lot 3) ;
- Couple Débit/HMT équivalent à la solution de base au minimum (lot 1 et 2) ;
- Rendements épuratoire similaires à la solution de base (lot 1).

Les variantes pourront porter sur :

Pour le lot 1 – Station d'épuration de type lits plantés de roseaux avec aération forcée

- Mode d'exécution des travaux ;
- La forme des ouvrages ;
- L'épaisseur des matériaux ;
- Les types, marques et modèles des équipements ;
- Les ouvrages, équipements complémentaires aux ouvrages et appareils ;
- Le mode d'aération des filtres.

Pour le lot n°2 – Poste de refoulement

- Les types, marques et modèles des équipements ;
- L'implantation et la conception des équipements et des canalisations ;
- Mode d'exécution des travaux ;
- Marques et types des équipements (hydrauliques, électromécaniques, électriques, d'automatisme) ;
- Conception et le fonctionnement du pompage.

Pour le lot n°3 – Canalisation gravitaire, refoulement et chemisage

- La nature, caractéristique et diamètre des canalisations ;
- La méthode de réalisation des travaux.

Par rapport à l'offre de base, le nombre maximum de variantes autorisé est de 1 **(UNE)**. Le dépôt d'un nombre supérieur rend toutes les variantes irrégulières et conduit donc à leur rejet, sans qu'il soit procédé à leur examen.

En cas de « solution variante » comportant des prix unitaires, le Maître d'ouvrage pourra demander au candidat de forfaitiser toutes ou certaines des quantités fournies.

En cas de « solution variante » sur un marché à prix unitaires, tout changement de quantité dans le détail quantitatif estimatif devra être justifié par une note de calcul. Le Maître d'ouvrage pourra demander au candidat de forfaitiser toutes ou certaines des quantités fournies.

Le caractère irrégulier d'une variante n'affecte pas l'offre dont l'analyse sera limitée à la solution de base et l'autre variante éventuelle.

3.9 VARIANTES OBLIGATOIRES

Sans objet.

3.10 COMPLEMENTS A APPORTER AU CCAP ET AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de modification, de dérogation ou de complément au cahier des clauses administratives particulières ou au cahier des clauses techniques particulières.

3.11 MODE DE REGLEMENT

3.11.1 Modalités essentielles de financement

Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres du Maître d'Ouvrage et si nécessaire par des emprunts. Des subventions éventuelles des organismes financeurs peuvent compléter le plan de financement.

3.11.2 Modalités essentielles de paiement

Les travaux et prestations donnent droit pour l'entreprise au paiement d'acomptes, en fonction de leur exécution. Les demandes de paiement d'acompte seront faites mensuellement. Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement par mandatement.

3.12 DELAI GLOBAL D'EXECUTION

Le délai global d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement.

Pour le lot 1 – Station d'épuration de type lits plantés de roseaux avec aération forcée

Le délai global ne pourra toutefois pas dépasser un « délai plafond » de 10 mois décomposé comme suit :

Période de préparation des travaux :	2	Mois
Période de construction, essais et mise en service	8	Mois
Délai global :	10	Mois

La notification du marché est envisagée en Juillet 2024.

Les travaux sont envisagés pour Septembre 2024.

Les prestations à fournir au titre de la présente consultation sont découpées en deux périodes disjointes et font l'objet de deux ordres de service distincts : OS de préparation de chantier, OS de démarrage des travaux.

Le délai global est établi en cumulant les délais maximums de chacune des phases, mais ne comprend pas les interruptions nécessaires entre les phases pour le bon déroulement de l'opération.

Pour le lot n°2 – Poste de refoulement :

Le délai global ne pourra toutefois pas dépasser un « délai plafond » de 6 mois.

Période de préparation des travaux :	1	Mois
Période de construction, essais et mise en service :	5	Mois
Délai global :	6	Mois

Les travaux seront exécutés dans le délai fixé par chaque ordre de service, faisant office de bon de commande, qui prescrira de les commencer.

Les prestations à fournir au titre de la présente consultation sont découpées en deux périodes disjointes et font l'objet de plusieurs ordres de service distincts : OS de préparation de chantier, OS de démarrage des travaux.

Le délai global est établi en cumulant les délais maxima de chacune des phases, mais ne comprend pas les interruptions nécessaires entre les phases pour le bon déroulement de l'opération.

Pour le lot n°3 – Canalisation gravitaire, refoulement et chemisage

Tranche Ferme : Assainissement

Le délai global ne pourra toutefois pas dépasser un « délai plafond » de 6 mois.

Période de préparation des travaux :	1	Mois
Période de travaux et test de réception	5	Mois
Délai global :	6	Mois

Tranche optionnelle : Eau potable

Le délai global ne pourra toutefois pas dépasser un « délai plafond » de 2 mois.

Période de préparation des travaux :	1	Mois
Période de travaux et test de réception	1	Mois
Délai global :	2	Mois

Les travaux seront exécutés dans le délai fixé par chaque ordre de service, faisant office de bon de commande, qui prescrira de les commencer.

Les prestations à fournir au titre de la présente consultation sont découpées en deux périodes disjointes et font l'objet de plusieurs ordres de service distincts : OS de préparation de chantier, OS de démarrage des travaux.

Le délai global est établi en cumulant les délais maxima de chacune des phases, mais ne comprend pas les interruptions nécessaires entre les phases pour le bon déroulement de l'opération.

3.13 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.14 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 210 jours ; Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.15 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS.

Pour le lot n°1 – Station d'épuration, les données techniques des offres variantes restent propriété des concepteurs.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info>

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les prérequis techniques suivants :

Pour les navigateurs Internet (versions minimum et supérieures) :

- Firefox Mozilla 3.6
- Internet Explorer 7
- Chrome 8
- Opera 10.60
- Safari 4
- JAVA 6 Update 10.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'entité adjudicatrice, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Lorsque certains documents de la consultation sont trop volumineux pour être téléchargés depuis le profil d'acheteur, les candidats peuvent les obtenir sous forme physique électronique en s'adressant à l'entité adjudicatrice.

Les avis d'appel public à concurrence sont consultables sur le site du B.O.A.M.P. Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels et dans le dossier de consultation détenu par l'entité adjudicatrice font foi.

La commune de Baignes Sainte Radegonde s'engage à assurer l'intégrité des documents mis en ligne ainsi que la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire.

4.2 REPONSES AUX QUESTIONS EVENTUELLES DES CANDIDATS

Les candidats ne sont autorisés à poser des questions relatives au dossier de consultation que par écrit via la plate-forme de dématérialisation. Les questions écrites seront adressées au maître d'ouvrage, au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.

Le Maître de l'Ouvrage répondra aux questions écrites au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres sous la forme d'une réponse dématérialisée répondant aux questions posées et adressé à tous les candidats via la plate-forme de dématérialisation.

Ceci est également valable pour des demandes de documents complémentaires au dossier de consultation des entreprises.

4.3 VISITE DES INSTALLATIONS

Il est fortement conseillé de visiter les lieux d'exécution du marché pour les candidats n'ayant pas une connaissance approfondie du site.

Pour la visite des ouvrages, le candidat prendra rendez-vous avec l'exploitant (SAUR – Mr Bô 06.07.49.16.33).

Les photos sont autorisées.

4.4 PROLONGATION DU DELAI DE CONSULTATION

En cas de prolongation de délais accordée aux entreprises pour la remise des offres, cette prolongation fera l'objet d'un avis à paraître sur la plateforme de dématérialisation.

4.5 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociations, elles pourront porter sur :

- ✓ Le prix de la prestation ;
- ✓ Le contenu technique des prestations.

Pour cela, il pourra être prévu une audition des candidats leur permettant de présenter leur offre, dans des conditions de stricte égalité. Un courrier sera envoyé aux candidats via la plateforme afin de formaliser la négociation (points de négociation, compléments d'information, heures et lieu d'un éventuel rendez-vous avec le pouvoir adjudicateur...)

Par suite de l'audition, le pouvoir adjudicateur demandera une confirmation par écrit des réponses apportées par les candidats lors de l'audition.

Après analyse des réponses écrites, le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement décider de procéder à une deuxième audition pour préciser certains points.

La négociation ne pourra ni porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Tous les frais relatifs aux auditions seront à la charge des candidats.

Aux termes des négociations, le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique, au moyen des critères définis dans le présent règlement de la consultation.

La négociation sera réalisée avec une égalité de traitement des candidats et une transparence de la procédure.

4.6 INDEMNISATION DES OFFRES

Il n'est pas prévu d'indemnisation des offres des candidats.

4.7 INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 de la commande publique, compte exclure les candidatures se trouvant dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 3 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES et DES OFFRES

5.1 LANGUE DANS LAQUELLE LES CANDIDATURES ET LES OFFRES DOIVENT ETRE REDIGEEES :

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Le non-respect de cette clause entraîne le rejet pur et simple des candidatures ou des offres.

5.2 UNITES

Le candidat est informé que le Maître d'Ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

Toutes les données numériques seront exprimées selon les unités du Système Métrique International.

5.3 CONTENU DE LA PARTIE CANDIDATURE :

Situation juridique :

- Formulaire DC1, dûment complété ou équivalent : Lettre de candidature mentionnant l'identité du candidat, sa forme juridique et les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires données au mandataire du groupement pour représenter ses membres lors de la passation du marché. Le DC1 sera signé soit par le candidat individuel, soit par chacun des membres du groupement. La signature scannée est prohibée.

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat ou chaque membre du groupement pour justifier ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les candidats en redressement judiciaire devront fournir la copie du jugement prononcé et autorisation à poursuivre leur activité pendant la période prévisible d'exécution du marché.

Attestations d'assurance :

- Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents : attestations d'assurance justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération. Il s'engage à souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante pour assurer la couverture des risques liés à cette opération ;

Capacité économique et financière :

(l'utilisation du Formulaire DC2 – déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, dûment complété remplace les documents énumérés ci-dessous.)

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant la prestation auquel se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclarations appropriées de banques ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Les imprimés DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

Capacité technique et professionnelle :

- Références de travaux similaires : la présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle (FNTP ou équivalent) ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

Chaque membre d'une équipe pluridisciplinaire devra justifier des obligations précitées ainsi que de ses garanties professionnelles et financières.

Les références supérieures à 5 ans (date de fin des travaux ou date de réception), les références d'autres opérateurs économiques sans attestation indiquant le lien avec l'entreprise soumissionnaire, les références pour des travaux non similaires ne seront pas prises en compte.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché, par un engagement écrit de l'intervenant.

5.4 SIMPLIFICATION DES DEMARCHES POUR CONSTITUER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

5.4.1 Accès direct aux documents justificatifs

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5.4.2 Précédente consultation

De plus, conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5.4.3 Document unique de marché européen

Selon les dispositions de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur / accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

5.5 CONTENU DE L'OFFRE

Chaque offre (base et/ou variante) comprendra les pièces suivantes, complétées :

5.5.1 Un projet de marché comprenant :

- Un Acte d'Engagement joint au DCE à compléter par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), joint au DCE à accepter sans modification ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), joint au DCE à accepter sans modification ;
- le bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif : cadres joints au DCE à compléter intégralement, sans modification – pour le Lot n°3 : Canalisations ;
- en cas de groupement d'entrepreneurs, le tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement ;
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire : selon cadre joint au DCE à compléter intégralement pour le Lot 1 et 2 ;
- le descriptif technique : selon cadre joint au DCE à compléter intégralement, sans modification, pour le Lot 2 ;
- le Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE), selon cadre joint au DCE, pour le Lot 1.

5.5.2 Un mémoire justificatif et descriptif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Pour l'ensemble des lots, ce document comprendra les parties suivantes :

Phase d'études :

- Présentation du projet, des caractéristiques et des dimensionnements

Phase Chantier :

- Analyse des contraintes et des difficultés techniques propres au chantier : continuité de service, interfaces entre lots ou avec d'autres chantiers et avec l'exploitant, circulations, ouvrages avoisinants, etc..., et dispositions proposées vis-à-vis de ces contraintes et difficultés.
- La capacité organisationnelle :
 - Un mémoire chantier avec des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés (matériels et humains) pour les études et la réalisation,
 - une liste de sous-traitants que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du Maître de l'Ouvrage après la conclusion du marché,
 - Moyens mis en œuvre pour assurer l'entretien et la garantie de reprise des végétaux
 - un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisible des différentes phases du chantier. Le candidat présentera à l'appui du planning remis, toutes les justifications d'organisation pour le respecter et tout commentaire utile à sa juste compréhension ;
- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, avec les dispositions envisagées en termes d'installations de chantier ;
- Le plan d'installation de chantier.
 - une note sur l'exploitation et la maintenance de l'installation (modalités d'accès aux équipements, modalités de maintenance des installations)
 - une note sur la formation prévue pour le personnel exploitant, et sur la mise en service des ouvrages
- Pour les travaux de désamiantage, ce mémoire devra justifier les mesures qui seront mises en œuvre lors du chantier et expliciter les dispositions liées à l'occupation du site.

Caractéristiques de l'installation :

Un mémoire justificatif avec les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages comprenant :

- La note de calcul de dimensionnement des pompages (HMT), avec les pertes de charge singulières de l'installation
- La note de calcul de dimensionnement des protections anti-bélier
- La note de fonctionnement et des réglages prévus (injection d'air, etc...)

Des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres, à une échelle appropriée avec :

- Le plan général des installations,
- Le plan des réseaux,
- Les schémas de fonctionnement « eau » et « rejets »
- Le profil hydraulique
- Les plans et coupes des différents ouvrages et bâtiments

Les termes de « ou similaire » ou « ou équivalent » ne seront pas admis, il est cependant possible de proposer plusieurs marques ou types d'équipement par ouvrage. Le choix final sera réalisé par le Maître d'œuvre après présentation d'un dossier d'approbation des équipements lors des études d'exécution.

L'absence de mémoire justificatif et descriptif conduira au rejet de l'offre.

Le mémoire justificatif et descriptif permettra d'apprécier la valeur technique de l'offre.

ARTICLE 6 – ADMISSION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES

6.1 ADMISSION DES CANDIDATS A PRESENTER UNE OFFRE

Lors de l'ouverture de la candidature, les conditions d'élimination et critères de jugement des capacités seront les suivants :

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations et attestations demandés, dûment remplis et signés ;
- candidats dont les références, garanties techniques, professionnelles et financières par rapport à la prestation demandée dans la consultation sont insuffisantes ;

S'il est constaté que des pièces de la candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces, qui devront être reçues dans un délai maximum de cinq jours après la demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R2142-14 du Code de la Commande Publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier à elle seule, l'élimination d'un candidat.

6.2 ELIMINATION DES OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES, INAPPROPRIEES OU ANORMALEMENT BASSES

Une offre est irrégulière lorsque :

- Elle est incomplète (prix non complété au bordereau des prix, pièces manquantes)
- Ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation
- Les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur
- **Les tâches essentielles du marché (décrites au chapitre 3.5 du présent règlement) ne sont pas effectuées directement par le titulaire conformément à l'article R2142-27 du Code de la Commande Publique ;**
- **L'offre ne comprend pas de mémoire justificatif et descriptif ;**
- **L'offre ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation**
- **Les délais plafond ne sont pas respectés**
- **Le nombre de variantes facultatives est supérieur aux nombres de variantes autorisées (irrégularité de toutes les variantes) ;**
- **Le Bordereau des Prix unitaires n'est pas intégralement complété.**

Une offre est inacceptable :

- Si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au Maître d'Ouvrage de la financer.

Une offre est inappropriée lorsqu'elle n'apporte pas une réponse en rapport avec le besoin exprimé dans les pièces contractuelles relatives au présent marché.

La commission d'attribution éliminera les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses, dans les conditions posées par le Code de la Commande Publique.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

6.3 JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique.

Les critères retenus dans le jugement des offres seront examinés :

⇒ à partir des pondérations fixées ci-après :

Pour le lot 1 – Station d'épuration de type lits plantés de roseaux avec aération forcée

Critères :	Points : (barème sur 100 points)	
• La valeur technique des prestations décomposée en sous-critères :		60
• Organisation du chantier	5	
• Etudes et préparation de chantier	5	
• Méthodes de réalisation des travaux	10	
• Moyens mis en œuvre	10	
• Origines matériaux et fournitures	15	
• La crédibilité technique (Respect des performances à atteindre, dimensionnement, niveau de qualité des fournitures, des prestations proposées)	10	
• La fiabilité et facilité d'exploitation (fiabilité, sécurité, automatisation, facilité d'entretien)	5	
• Le prix des prestations		40

Pour le lot n°2 – Poste de refoulement et le lot n°3 – Canalisation gravitaire, refoulement et chemisage :

Critères :	Points : (barème sur 100 points)	
• La valeur technique des prestations décomposée en sous-critères :		60
• Organisation du chantier	10	
• Etudes et préparation de chantier	10	
• Méthodes de réalisation des travaux	15	
• Moyens mis en œuvre	10	
• Origines matériaux et fournitures	15	
• Le prix des prestations		40

Pour tous les lots, la notation se fera :

Pour la valeur technique : l'offre est jugée sur la base des documents remis par le candidat.

Pour les critères économiques et les délais, les points sont attribués de la manière suivante :

- **Prix des prestations :**

➤ **Note attribuée** : $\text{barème} \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$

L'analyse des offres donnera lieu à une note qui sera la somme des points attribués à chaque critère. La commission classera en 1ère position la prestation ayant obtenu la meilleure note. Lorsqu'un critère est composé de sous-critères, la notation du critère correspond à la somme des notations de ses sous-critères.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article 4 de l'acte d'engagement (A.E.) prévaudra sur toutes autres indications.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il sera demandé aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de l'offre conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice ou la commission d'appel d'offre s'il y a lieu, se réserve la possibilité de se faire communiquer par les candidats les sous détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaire lors de l'examen des offres.

6.4 INFRUCTUOSITE

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

6.5 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS A PRODUIRE ET SIGNATURE DE L'OFFRE

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L2141-3 du code de la commande publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

6.6 ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée

immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Tout candidat attributaire d'un marché, ayant fourni des renseignements inexacts le concernant ou concernant la sous-traitance envisagée, encourt la résiliation à ses torts du marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

ARTICLE 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES & DES OFFRES

Les candidats devront transmettre de manière électronique leurs offres.

7.1 REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les documents sont transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

Les candidats devront répondre électroniquement, via la plate-forme <http://www.marches-publics.info>, en possédant un certificat de signature électronique, délivré par une autorité de certification agréée.

- **Les formats autorisés** pour remettre les candidatures et les offres sont les suivants :

Pour les documents exigés par le Maître d'Ouvrage, les formats autorisés en réponse sont PDF **et Excel pour les BPU, DE, DPGF, CGS et BPE.**

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents principalement sous format PDF ou dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI, ZIP ...).

De plus, ces fichiers seront nommés de la manière suivante : « nom du document. Extension » conformément aux documents demandés à l'article " documents à produire " du présent règlement.

- **Les virus :**

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

- **La signature :**

Les documents devant être signés doivent être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans des conditions conformes à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les documents devant être obligatoirement signés sont les suivants :

- Lettre de candidature ;
- Acte d'engagement ;
- Le DPGF ;
- Note d'acceptation des documents du DCE (en remplacement du CCAP, CCTP, PGCSPP) ;
- Cahier des Garanties Souscrites (CGS) ;
- Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE).

- **Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer :**

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (01, 02, 03 ...) avec un classement par dossiers et sous-dossiers correspondant au projet de marché :

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Candidature ».

Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Offre ».

Dans le cas de lots, le répertoire contenant tous les documents relatifs à l'offre sera intitulé « Offre-Lot-xy » (où xy est le numéro du lot).

Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier : « Documents.zip ».

Ce fichier est inséré dans l'enveloppe unique mise à votre disposition

7.2 COPIE DE SAUVEGARDE :

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...) ou papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « **Copie de sauvegarde** ».

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et les offres. La trace de cette malveillance est conservée
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais en raison d'un aléa dans la transmission ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.
- Lorsque l'offre principale a été transmise mais ne peut pas être ouverte par l'acheteur public.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde pourra être remises contre récépissé à :

Le SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE
29 avenue d'Aquitaine
16190 MONTMOREAU-SAINT-CYBARD
Tél. : 05.465.21.47.12. – Courriel : contact@siaepsudcharente.fr

Avant la date et l'heure indiquées sur l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ou sur la page de garde du présent Règlement de Consultation, OU, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse susvisée, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ou qui contiendraient un virus, ne seront pas retenus ; elles seront renvoyées à leurs auteurs.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plate-forme de dématérialisation.

Maître d'Ouvrage :

Le SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE
29 avenue d'Aquitaine
16190 MONTMOREAU-SAINT-CYBARD
Tél. : 05.465.21.47.12. – Courriel : contact@siaepsudcharente.fr

Commune de Baignes Sainte Radegonde
30 Rue du Général de Gaulle
16360 Baignes Sainte Radegonde
Tél : [05 45 78 40 04](tel:0545784004)

Maître d'Oeuvre :

Monsieur LE GUELLANFF
HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT CENTRE ATLANTIQUE
23 Rue de Paris
16 000 ANGOULEME
Tél. : 05 45 68 51 00 – E-mail : heca@heca.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

9.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal administratif de Poitiers est seul compétent en cas de différends.
Adresse : hôtel Gilbert 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex
Tél : 05.49.60.79.19, courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

9.2 INTRODUCTION DES RECOURS :

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.